

croys également que nous ne considérons pas le détenu comme un citoyen ordinaire, et j'entends par là comme n'importe quel adulte de 18 ans ou plus. Cela est dû surtout, je pense, à la confusion qui règne continuellement au sujet de l'objectif primordial de l'emprisonnement.

A quoi vise l'emprisonnement? Il serait inopportun sans doute d'en discuter aujourd'hui, mais il existe bien des sous-entendus à ce sujet qu'il faudrait, je pense, examiner attentivement. Certes, l'emprisonnement et la perte des droits civiques ont de tous temps été considérés comme une sorte de châtement. Ainsi la personne qui a lésé la société ou son prochain doit être punie en purgeant une peine d'emprisonnement durant laquelle elle se verra privée d'un grand nombre de droits, notamment de sa liberté personnelle, qui n'est pas le moindre.

Plus récemment, on a presque entièrement rejeté la question de la rétribution comme si c'était tout à fait ridicule. Mais, il y a d'autres aspects de l'emprisonnement que nous continuons de trouver importants. J'entends souvent dire, par exemple, que l'emprisonnement a un effet de dissuasion; l'emprisonnement et la perte de certains droits dissuaderaient les autres de commettre des actes criminels ou antisociaux semblables. Malheureusement, cela n'a pas été vraiment prouvé et aucune des preuves produites récemment n'a été concluante. En fait, la plupart des recherches faites dans ce domaine montrent de plus en plus que les moyens de dissuasion comme l'emprisonnement et la punition ne sont pas vraiment efficaces.

Il y a deux autres aspects que je mentionnerais brièvement car ce sont les sentiments que certains éprouvent à l'égard de l'emprisonnement. Il y a d'abord un sentiment d'horreur car nous considérons les actes criminels comme des actes tellement odieux et anormaux selon les critères normalement acceptés de comportement social et en infligeant des peines de prison ou autres nous montrons que ces actes ne sont tout simplement pas acceptés par la société. A notre époque, nous n'avons pas non plus beaucoup de preuves pour étayer cette théorie.

Enfin, il y a le sentiment—et c'est un argument qu'on invoque parfois pour défendre toutes les formes de punition, y compris la peine de mort—qu'on doit faire une sorte de purge et que la collectivité a le droit de manifester son propre comportement antisocial en infligeant une peine à un individu. Je crois toutefois que nous n'avons pas suffisamment de données sur tout cela pour établir si le résultat obtenu est vraiment souhaitable. En réalité, le système pénitentiaire actuel du Canada n'est pas un spectacle encourageant. Par exemple, il est, au niveau fédéral, extraordinairement coûteux. La détention d'un individu dans un établissement fédéral revient en moyenne à plus de \$12,000 par an.

Une personne avec qui je discutais de ces questions m'a dit l'autre jour, sur un ton de semi-plaisanterie mais toutefois sérieusement que la réponse à notre problème, en ce qui concerne le grand nombre de personnes qui purgent une sentence dans des établissements fédéraux, serait peut-être de leur assurer un revenu garanti de \$10,000 à \$12,000 par an; cela provoquerait certainement la fermeture de plusieurs établissements et épargnerait même de nombreux frais au Trésor fédéral. C'est une idée qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux pour l'instant. Une autre chose mérite notre attention: dans le système pénitentiaire actuel du Canada, environ les trois-quarts des personnes qui purgent ou purgeront une sentence, risquent une fois libérées, définitivement ou sur parole, d'être de nouveau condamnées pour conduite criminelle et de purger une autre peine dans un établissement pénitentiaire.

### Loi électorale

Nous ne devons pas nous croiser les bras et nous vanter de ce que notre système marche à merveille et obtient des résultats remarquables, car d'autres expériences dans d'autres pays industrialisés semblent indiquer que ces derniers obtiennent des résultats beaucoup plus positifs dans le domaine de la réadaptation et connaissent une baisse du taux de récidive. Il en est question dans les tous derniers rapports et nous en avons eu quantité de rapports depuis 25 ans au sujet de notre régime de détention et de libération conditionnelle. Dans le rapport Ouimet paru en 1969, commentant les résultats de notre système de détention, on déclare ceci:

... le but évident du système pénitentiaire était (1) de garder en détention le détenu durant une peine pouvant faire l'objet d'une remise ou d'une libération sur parole et (2) de préparer l'individu à retourner en permanence dans la communauté en tant que citoyen utile et respectueux des lois.

Je dirais que pour atteindre les objectifs minimum déterminés par le comité Ouimet en 1969, il ne faudrait pas perpétuer une situation où nous supposons très nettement, à la fois explicitement et implicitement, que les détenus ne sont pas des humains. Au cours des trois dernières sessions parlementaires j'ai fait inscrire le bill à l'étude au *Feuilleton*, et il y a eu passablement de réactions de la part du public. Comme on peut se l'imaginer, certaines personnes m'ont écrit pour me reprocher mon indulgence à l'égard de gens qui vivent en marge de la société. D'autres m'ont fait part d'observations réfléchies et je voudrais citer deux ou trois lettres. Peut-être que la plus intéressante m'est venue de la Jeune chambre de commerce du Canada, institution qu'on ne peut considérer comme follement radicale ou gauchisante. Cette lettre m'a été envoyée par le président des programmes de correction des Jeunes chambres de commerce.

J'aimerais souligner que la Jeune chambre de commerce du Canada a fait plus pour les détenus des pénitenciers que toute autre institution que je connaisse, et elle compte des sections actives à la fois sur la côte est et ouest du pays. Cette personne m'a déclaré qu'à l'occasion du congrès national de l'été dernier—elle m'envoie une copie de la résolution présentée par la Jeune chambre de Springhill en juillet 1974 concernant le droit de vote des détenus—une résolution en ce sens a été adoptée par une forte majorité de l'assemblée générale des Jeunes chambres de commerce du Canada si bien que celles-ci appuient maintenant ouvertement le droit de vote pour les détenus des pénitenciers.

J'ai reçu d'autres appuis de la Société John-Howard, de l'Association canadienne de criminologie et de la Société Saint-Léonard, qui m'ont toutes fait part de leur préoccupation et de leur intérêt pour cette question et qui appuient toutes cette initiative. Cependant, j'aimerais lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un détenu de la côte ouest il y a plus d'un an. Il m'écrivait ceci:

Je suis un détenu de la maison William Head et je fréquente l'Université de Victoria. J'occupe plusieurs postes de confiance à l'université, et pourtant je ne peux pas voter. La plupart des prisonniers de William Head ne sauraient pas très bien comment voter, mais il est probable qu'ils voteraient pour le parti qui leur accorderait le droit de vote.

Peut-être ce raisonnement inciterait-il mes collègues d'en face à prendre l'initiative et à faire adopter le bill immédiatement. Ce prisonnier déclare ensuite, et je pense que c'est de la plus haute importance:

Je vous souhaite de réussir à faire adopter votre bill. Un des problèmes qui accablent les prisonniers est le fait que la société, autant que leurs proches, les rejettent. Un grand nombre des ratés qui sortent de nos établissements sont des produits de ces établissements eux-mêmes. Une simple mesure comme ce bill peut redonner à un homme confiance